



↳ www.bourgenbresse.fr ↴

Ville de Bourg-en-Bresse

Budget primitif 2025 **Rapport de présentation**

Conseil Municipal du 3 février 2025

Sommaire

I. INTRODUCTION	3
I.1. UN BUDGET PRIMITIF DE PRUDENCE ET DE RESPONSABILITE EN PERIODE DE FORTES INCERTITUDES SUR LE DEVENIR DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	3
I.2. UN BUDGET 2025 DE MODERATION EN DEPENSE POUR TENIR LE CHOC INEDIT SUR LES RECETTES	4
II. PRESERVER LES SERVICES PUBLICS LOCAUX, PREPARER ET ADAPTER LA VILLE AUX ENJEUX D'AVENIR	8
II.1. LA VILLE ACCENTUE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE A L'EGARD DES PLUS FRAGILES	8
II.2. JEUNESSE ET EDUCATION : UNE PRIORITE MUNICIPALE	8
II.3. LES ASSOCIATIONS BURGIENNES PEUVENT TOUJOURS COMPTER SUR LA VILLE	8
II.4. LA SECURITE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE BENEFICIENT DE MOYENS RENFORCES.....	9
II.5. AFFIRMER L'AMBITION ECOLOGIQUE DE LA VILLE AVEC L'ALLEE DE CHALLES RENOVEE	9
II.6. OFFRIR A CHAQUE BURGIEN D'ETRE A 5 MINUTES A PIED D'UN PARC OU D'UN ESPACE DE VERDURE	9
II.7. REHABILITER NOTRE DAME DANS LA CONTINUTE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE	9
II.8. PONT DES CHEVRES, VENNES, CROIX-BLANCHE : TRANSFORMER NOS QUARTIERS POUR AMELIORER LA QUALITE DE VIE.....	10
II.9. ASSURER LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN INVESTISSANT DANS LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LES PROJETS DE REHABILITATION THERMIQUE DE NOTRE PATRIMOINE	10
III. UN BUDGET VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE QUI EVOLUE EN LIEN AVEC LA FINALISATION DES PROJETS	11
III.1. UNE METHODOLOGIE RECONDUITE EN 2025	11
III.2. 19,5 M€ DE DEPENSES FAVORABLES A L'ENVIRONNEMENT EN 2025.....	12
IV. ANALYSE DETAILLEE DES DEPENSES ET DES RECETTES	14
IV.1. BUDGET PRINCIPAL VILLE : PRESENTATION ANALYTIQUE	15
V. BUDGETS ANNEXES	27

I. INTRODUCTION

I.1. Un budget primitif de prudence et de responsabilité en période de fortes incertitudes sur le devenir du financement des collectivités territoriales

Le contexte dans lequel s'inscrit le vote de ce budget primitif pour 2025 est inédit. Après le dépôt d'un premier projet de loi de finances pour 2025 très décrié, le gouvernement a fait l'objet d'une motion de censure dans le cadre de l'adoption de la Loi de finances de la sécurité sociale et a été contraint de présenter sa démission avant que le parlement n'ait pu adopter une Loi de finances. Dès lors, ce sont des dispositifs par nature exceptionnels qui permettent la continuité de l'action publique, notamment locale, dans les premiers mois de 2025 et en vertu d'une Loi de finances spéciale. Ces dispositions visent à reconduire de manière provisoire une partie des crédits de l'année 2024. Toutefois, ces ressources demeurent provisoires et seront corrigées dès lors qu'une Loi de finances aura été promulguée.

Dans ce contexte de grande incertitude pour les finances de la Ville, et eu égard aux coupes massives proposées dans le premier projet de loi de finances, le Conseil municipal a souhaité, lors du débat d'orientation budgétaire de décembre dernier, prendre comme hypothèse le scénario dégradé résultant de ce premier projet de loi, afin d'éviter toute dérive ultérieure de nos finances grâce à un budget de modération. Le budget primitif présenté dans ce rapport se conforme à cette orientation, en prenant comme principale hypothèse, fait inédit dans l'histoire récente de notre collectivité, une baisse sensible de nos recettes. En réaction, c'est bien un budget de modération de la dépense qui est proposé cette année, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au regard du fort niveau d'incertitude, mais aussi des annonces les plus récentes du gouvernement actuel, qui prévoit désormais de ramener la contribution des collectivités à 2,2 Mds€ contre 5 Mds€ prévus par le précédent gouvernement, des ajustements pourront être pris en cours d'année dans le cas où la pression sur les recettes serait moins soutenue qu'initialement. Il faut ici préciser que l'impact réel de ce premier projet de Loi de finances pour les collectivités se situait plutôt autour de 9 Mds€, compte tenu notamment de la hausse des cotisations retraite (CNRACL) pour 2,3 Mds€ et de la forte diminution du Fonds vert de 1,5 Mds€, mesures qui à ce stade ne semblent pas remises en question. En tout état de cause, ces éventuels ajustements devraient nécessairement prendre en compte les efforts successifs qui seront très certainement exigés des collectivités territoriales dans les années à venir, au-delà du seul exercice budgétaire 2025.

I.1.1. En l'absence de Loi de finances, des mécanismes exceptionnels permettront la continuité de l'action publique

Suite à la censure du gouvernement, des mécanismes exceptionnels ont été activés afin de garantir la continuité de l'action publique en l'absence de Loi de finances. Ces mécanismes, dont les principes de fonctionnement sont détaillés ci-dessous, permettent globalement un maintien provisoire des ressources fiscales et de dotations de fonctionnement perçues en 2024. Ces ressources perçues durant cette période transitoire ne seront pas acquises pour la Ville, mais réajustées à l'aune de la Loi de finances pour 2025 lorsque celle-ci sera votée par le Parlement.

Dans le détail, cette période transitoire et inédite sera régie par deux principaux mécanismes.

D'une part, une Loi de Finances spéciale, prévue par la Loi organique relative aux lois de Finances, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale puis le Sénat le 18 décembre dernier. Concernant exclusivement les recettes, cette loi comprend quatre articles visant à :

- Autoriser l'État à collecter les impôts existants, dont les impôts locaux et la TVA ;
- Permettre à l'État de recourir à l'emprunt ;
- Permettre aux régimes et organismes de Sécurité sociale de recourir à l'emprunt ;
- Approuver les prélèvements sur les recettes de l'État opérés au profit de l'Union Européenne et des collectivités territoriales, ce dernier article ayant été ajouté par les députés. Un certain nombre de recettes perçues par les collectivités (dont la dotation globale de fonctionnement) ne sont pas considérées dans la comptabilité de l'État comme des dépenses, mais comme des minorations de recettes, expliquant le caractère décisif de cet article pour les collectivités territoriales.

Toutefois, cette reconduction n'emporte pas nécessairement le maintien à l'identique des recettes perçues par la Ville au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF). En effet, la loi se contente de fixer l'enveloppe normée de DGF, dont la répartition fine est soumise chaque année à diverses décisions ultérieures, notamment concernant les variables d'ajustement. Par ailleurs, certaines mesures prévues par la Loi de finances pour 2024 commenceront à s'appliquer dès 2025, comme par exemple la suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires, engendrant avec certitude une perte sèche de 278 000 € pour la Ville.

En revanche, la revalorisation forfaitaire des bases, qui réévalue chaque année les bases foncières au niveau de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) du mois de novembre, estimée cette année à 1,7%, s'appliquera d'office et sans attendre le vote de la Loi de finances.

D'autre part, les dépenses de l'État seront régies par des décrets relatifs aux « services votés », autorisant le gouvernement à ouvrir des crédits qu'il juge indispensables, par douzièmes, et dans la limite de ceux votés en 2024. Parmi ces dépenses, certaines constituent également des recettes essentielles pour les collectivités, notamment en ce qui concerne l'investissement. Le précédent gouvernement, alors démissionnaire, avait annoncé que les trois principales dotations d'équipement versées aux collectivités, à savoir la DETR, la DSIL et le Fonds Vert, ne seraient pas reconduites avant le vote de la loi de finances, car considérées comme des « crédits d'intervention discrétionnaires » ne relevant pas des services votés. À ce stade, le nouveau gouvernement ne s'est pas prononcé sur le devenir de ces crédits en attendant le vote de la Loi de finances.

1.1.2. Une situation qui invite à la prudence et à la responsabilité, conformément à la ligne fixée par le débat d'orientations budgétaires

Si ces mesures devraient permettre de garantir la continuité de l'action publique locale, il n'en demeure pas moins que cette phase provisoire de l'exercice 2025 sera d'emblée marquée par un niveau d'incertitude inédit sur la réalité des ressources qui seront allouées à la Ville pour mener à bien ses missions de service public. Par ailleurs, les douzièmes qui seront versés à la Ville sur la base des dispositifs exceptionnels mentionnés ci-dessus seront de nature provisoire, et le vote de la Loi de finances engendrera une régularisation des montants versés. L'absence de vote de Loi de finances ne saurait donc être considérée, comme certains seraient tentés de le croire, comme une bonne nouvelle pour notre collectivité et les Burgiens.

Par ailleurs, il est quasiment assuré que les collectivités seront amenées par la loi à contribuer au redressement des finances publiques locales. Plus précisément, il est probable qu'un certain nombre de mesures présentes dans le projet de loi soient adoptées par le Parlement. Lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil Municipal a donc fait le choix de bâtir le budget 2025 à l'aune de ce projet de Loi, qui apparaît aujourd'hui comme l'hypothèse la plus dure pour nos équilibres financiers. Pour rappel, il aurait pour conséquence des pertes de recettes extrêmement élevées pour la Ville, évaluées à plus de 3,5 M€ au total, avec notamment une ponction de 1,4 M€ sur nos recettes de fiscalité, une hausse de 450 K€ de la CNRACL, la baisse de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement de 130 K€, la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour 278 K€, une diminution de 60% du Fonds vert estimée à – 1 M€ pour la Ville en année pleine.

Afin de sécuriser sa trajectoire budgétaire et d'éviter toute dérive de ses finances, il est donc de la responsabilité de la municipalité de projeter sa trajectoire budgétaire à l'aune de cette participation au redressement des comptes publics, en proposant un budget 2025 de modération.

1.2. Un budget 2025 de modération en dépense pour tenir le choc inédit sur les recettes

1.2.1. La baisse des recettes de la collectivité : une situation inédite, qui risque d'affecter durablement notre épargne

Sur la base des données actuellement connues et des mesures prévues au projet de Loi de finances, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient diminuer de l'ordre de 630 000 € cette année, ce qui intègre une perte de plus de 1,5 M€ concernant la fiscalité, conséquence de la ponction prévue sur nos recettes par le projet de loi de finances.

Si ce montant semble faible au regard du budget communal, il convient de le resituer dans le contexte d'inflation croissante ces dernières années, dans lequel les recettes de la Ville avaient augmenté, mais de manière significativement plus lente que les dépenses. De fait, et alors que l'inflation, certes en diminution, continue de produire ses effets, c'est la première fois que les recettes fiscales de la Ville sont en baisse dans l'histoire récente de la collectivité.

Cette situation, après plusieurs exercices marqués par une inflation record et une série de mesures prises pour contenir au maximum ses effets néfastes, remet de nouveau en cause les équilibres sur lesquels étaient assis jusqu'à présent le budget de la Ville, tablant à la fois sur un encadrement efficace de l'évolution de la dépense et sur une croissance minimum de nos ressources.

Si cette situation devait définitivement se confirmer, elle se matérialiserait par un fort impact sur notre épargne brute, qui se traduirait par une réduction des marges de manœuvre pour la collectivité. Cette situation de dégradation des finances de la collectivité, qui a déjà fait l'objet de mesures correctives en 2023 et 2024, doit de nouveau être stoppée.

1.2.2. En fonctionnement, adapter notre action pour maintenir le niveau de service public

Maintenir et intensifier les actions en vigueur pour contraindre l'évolution des charges à caractère général

Après plusieurs exercices marqués par une forte inflation, notamment dans le domaine de l'énergie, la Ville a su adapter son action pour continuer de dégager des marges suffisantes en fonctionnement afin de continuer à financer ses investissements. Alors que nous faisons face à de nouvelles contraintes, et dans une ampleur qui aurait semblé inimaginable il y a quelques mois encore, c'est à nouveau cette logique qui doit être adoptée afin de ne pas grever les investissements nécessaires au cadre de vie des Burgiens et aux enjeux de transition écologique.

Dès 2009, la Ville a investi massivement dans la rénovation énergétique de son patrimoine bâti, et notamment des groupes scolaires. Ainsi, 13 groupes scolaires sur 16 ont déjà été rénovés, dont deux ont pu être inaugurés en 2024 (Jarrin et Brou). L'année 2025 verra le démarrage des travaux sur les groupes Daudet et Peloux, qui seront livrés en 2026. Le dernier groupe scolaire, Lazare Carnot, sera réalisé à compter de 2027. Outre ces investissements de long-terme, la Ville a mis en place en 2023 un plan de sobriété énergétique afin de lutter contre les effets de l'inflation provoquée principalement par la déstabilisation résultant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie début 2022. Ce plan, qui a été reconduit en 2024 et le sera en 2025, comprend notamment l'extinction partielle de l'éclairage public dans l'ensemble des quartiers hors zones denses, la baisse de puissance d'éclairage de l'ensemble des boulevards équipés de LEDs, l'optimisation des éclairages des stades, ou encore la mise en œuvre des consignes de température concernant le chauffage des bâtiments. L'ensemble de ces mesures a permis une réduction colossale des consommations énergétiques des bâtiments, de -56% dont -71% pour le gaz entre 2013 et 2022. Dans le même temps, les consommations en matière d'éclairage public ont été divisées par 2 entre 2010 et 2023, avec une baisse particulièrement forte de 36% entre 2020 et 2023. À l'heure où la dette climatique et l'explosion des coûts de l'énergie en font un poste particulièrement stratégique pour notre action et nos équilibres financiers, la Ville de Bourg a donc su maîtriser ses consommations énergétiques.

D'autres mesures plus générales ont été mises en place en 2023 afin d'absorber au maximum les effets de l'inflation. Ces mesures ont porté notamment sur la diminution de la fréquence de certains événements et du nettoyage des locaux municipaux ou encore sur la suppression ou le report d'actions prévues dans le cadre des politiques publiques sport, jeunesse, culture, de l'archivage et de la communication. L'ensemble de ces mesures avait permis de réaliser une économie substantielle de l'ordre de 300 000 € en 2023 par rapport à 2022, sur les charges à caractère général hors énergie et alimentation.

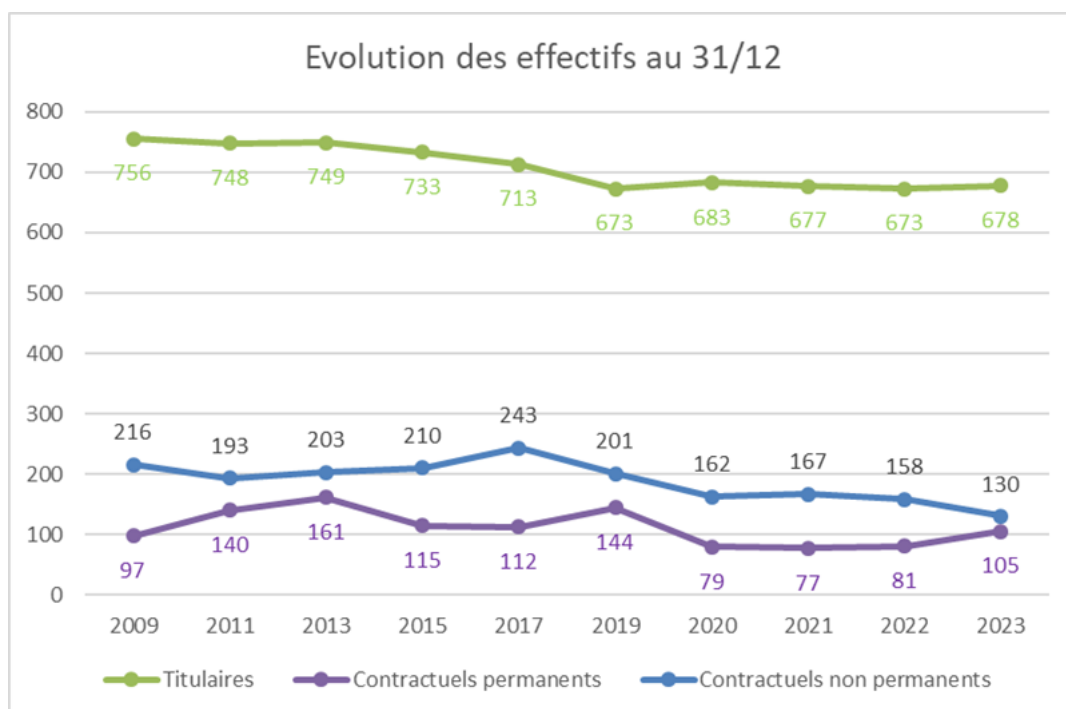
Outre le maintien de ces mesures, de nouvelles économies seront réalisées en 2025 sur l'ensemble des politiques de la Ville afin de limiter l'impact de cette perte brutale de nos recettes sur notre épargne. Plus précisément, ces mesures prévoient un maintien à niveau constant des crédits de fonctionnement sur les charges à caractère général par rapport à 2025 (+56k€ sur une inscription totale de + de 13M€ sur ce chapitre), retraitement fait de l'énergie, qui devrait connaître une baisse sensible cette année, et des postes rigides dont l'évolution reste marquée par un contexte haussier sur lequel la Ville ne peut agir (alimentation +16% et assurances +4%).

Une vigilance particulière sur la masse salariale, en cohérence avec le protocole d'accord signé en 2024

La masse salariale, qui représente un poste de dépense essentiel dans une collectivité en charge de nombreux services publics de proximité pour les habitants, doit faire l'objet d'une analyse particulière. Il s'agira, là aussi, d'absorber la hausse de la CNRACL imposée par l'État aux employeurs territoriaux, tout en honorant les engagements pris pour le pouvoir d'achat des agents, dans le cadre du dialogue social de qualité qui a abouti à la signature d'un protocole d'accord le 29 mai 2024. Parmi les mesures décidées, seront notamment mis en place la revalorisation du régime indemnitaire dit « médian » (20 000 €), la hausse de la participation employeur pour la prévoyance santé (14 000 €), la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents de la police municipale au 1er janvier 2025 (60 000 €), l'attribution du « bonus attractivité » aux agents du service Petite Enfance (42 500 €) ou encore le reprofilage et l'évolution de la grille négociée du régime indemnitaire des agents (150 000 €).

Un certain nombre de mécanismes d'atténuation devraient permettre d'infléchir la hausse de la masse salariale après deux exercices particulièrement impactés par les mesures de l'État. Parmi ceux-ci, on trouve l'effet noria (départ en retraite d'agents bénéficiant d'une forte ancienneté), ainsi que la non-reconduction de la prime pouvoir d'achat, versée en 2024 pour un montant de 300 000 €. Par ailleurs, la stabilité des effectifs connue depuis 2020 sera poursuivie cette année, tandis que les actions menées pour réduire l'absentéisme permettront de limiter le recours aux remplacements.

Au global, la masse salariale devrait ainsi croître de 0,5% en 2025, loin des fortes hausses enregistrées ces dernières années. La gestion financière de la masse salariale et des ressources humaines de la collectivité est donc particulièrement maîtrisée, compte tenu de décisions exogènes intervenues ces dernières années comme la hausse du point d'indice. Si un effet noria est constaté, il n'en demeure pas moins que la rigidité structurelle du glissement vieillissement technicité (GVT) perdure. Force est donc de constater que la trajectoire financière de la masse salariale est, au vu du contexte, sous maîtrise.



Source : Rapport social unique 2023

L'ensemble de ces mesures, qui s'inscrivent une fois de plus dans une démarche de modération de la dépense de fonctionnement, permettront de pallier en partie la perte de recettes décidée par l'État, et de garantir aux Burgiens l'absence de hausse de fiscalité en 2025 et 2026.

I.2.3. En investissement, revoir la trajectoire des projets afin de réduire l'emprunt sans casser la dynamique insufflée sur le territoire

Au moment où toutes les collectivités sont appelées à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et alors qu'elles représentent l'essentiel de l'investissement public en France, le premier projet de Loi de finances, fait exceptionnel depuis la

décentralisation, les incite aujourd'hui à moins investir. Outre les mesures en fonctionnement, qui sapent l'autofinancement, la baisse de 10% du fonds de compensation de la TVA, la quasi-suppression du Fonds Vert (-60%) ainsi que les annonces gouvernementales indiquant que le versement de la DSIL, de la DETR et du Fonds Vert ne doit pas être considéré comme une dépense essentielle sont autant de mesures donnant le signe d'une volonté de l'État de contraindre les collectivités à réduire massivement leurs investissements.

Lors du débat d'orientations budgétaires en décembre dernier, l'orientation avait été donnée de réduire la progression des dépenses d'équipement d'environ 5M€, alors que la trajectoire tendancielle indiquait un niveau record pour 2025 autour de 23M€ à 24M€ de crédits d'investissement. Après un travail fin mené sur toutes les politiques publiques et, le cas échéant, en concertation avec les partenaires concernés, **les crédits d'équipement propres pour l'année 2025 ont été ramenés à 18,3M€**. Ce montant correspond principalement à des projets dont la réalisation sera effectuée sur un calendrier plus long que prévu, sans remettre en question leur opportunité. Ces reports intègrent notamment les projets suivants :

- Report de l'extension de la Tannerie de quelques mois : - 1 000 000 €
- Absence de création d'un nouveau spectacle pour Couleur d'amour : - 60 000 €
- Pas de nouveaux projets globaux de réfection et végétalisation de voiries mais études uniquement à ce stade (Rue des Chrysanthèmes, Avenue des Belges) : - 900 000 €
- Pas de nouvelle piste cyclable
- Report à 2026 de 4 projets du budget participatif (four à pain au parc Colette Besson, aménagement du Parc du Peloux, réfection du passage vélo et piéton du Pont du Mail, végétalisation des abords de la chapelle des Vennes) : - 133 000 €
- Aménagement et entretien des ouvrages d'art du Parc de la JL : - 350 000 €
- Travaux sur la passerelle du Chemin de la Hulotte (Voie Verte) : - 255 000 €
- Crédits récurrents bâtiments : - 500 000 €
- Véhicules techniques : - 290 000 €

Malgré le contexte particulier et ces décisions qui doivent être prises, l'année 2025 restera marquée par un niveau d'investissement élevé conformément au cycle de l'investissement local et au regard du fait que de nombreux projets structurants devraient se poursuivre, voire pour un certain nombre être livrés dès cette année. Parmi ces projets majeurs, on trouve notamment :

- Restauration de la co-cathédrale Notre-Dame : 2 000 000 €
- Allée de Challes : 414 000 € (livraison printemps 2025)
- Aménagement du Parc de la Madeleine : 450 000 € (livraison printemps 2025)
- Aménagement du Parc urbain des Vennes (livraison printemps 2025) : 250 000 €
- Requalification du Pont-des-Chèvres (dont acquisitions, pôle social, aménagements de l'espace public, etc.): 1 680 000 €
- Réhabilitation énergétique des groupes scolaires Daudet et Peloux : 3 130 000 € (livraisons en 2026)
- Débitumisation des cours d'écoles : 200 000 €
- Végétalisation des espaces publics : 200 000 €
- Piste cyclable bidirectionnelle boulevard Charles de Gaulle : 1 120 000 € (livraison printemps 2025)
- Budget participatif : 186 000 € (aménagement du Parc du Pré Vert, mise en valeur du jardin du Monastère royal de Brou, réfection du terrain de basket des Vennes)

À cela s'ajoutent un peu plus de 3M€ de crédits déjà financés sur l'exercice 2024 et reportés en 2025. Ils sont largement compensés par presque 6M€ de recettes certaines également reportées sur l'exercice 2025, essentiellement composées de subventions de la part de partenaires pour nos travaux d'investissement et qui ont déjà été notifiées.

L'ensemble de ces mesures permettra de maintenir la stabilité financière en 2025, avec une épargne brute attendue à plus de 4,6M€.

II. PRESERVER LES SERVICES PUBLICS LOCAUX, PREPARER ET ADAPTER LA VILLE AUX ENJEUX D'AVENIR

En 2024, le tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a vu le nombre de procédures collectives bondir de 50%. La conjoncture économique laisse entrevoir un risque de défaillances d'entreprises en très forte hausse avec une accentuation des liquidations et des plans sociaux qui pourraient avoir des conséquences sur la situation sociale des personnes dans notre ville. Consciente de la fonction d'amortisseurs sociaux joués par les services publics, la Ville fait de la solidarité, de l'humain et du tissu associatif des axes prioritaires d'intervention.

II.1. La ville accentue sa politique de solidarité à l'égard des plus fragiles

En 2025, Bourg-en-Bresse engagera les premières actions en année pleine dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Non Recours. Avec ce dispositif, la Ville dispose d'un outil supplémentaire de lutte contre la fracture sociale. La collectivité renforce ainsi sa politique de solidarité et élargit son spectre d'interventions en matière sociale. 11 000 € seront mobilisés pour mettre en œuvre cet outil de lutte contre la précarité.

La Ville consacrera 2 millions d'euros pour ses politiques d'actions sociales et de solidarité.

II.2. Jeunesse et éducation : une priorité municipale

La Ville consacrera plus de 2 millions d'euros à ses actions en faveur de la jeunesse. Cette politique est sanctuarisée et s'affirme comme une politique prioritaire de la Ville à destination des familles bourgiennes, de la communauté éducative et de nos jeunes.

S'agissant de la petite enfance, la Ville poursuit sa politique de tarification à destination des foyers à bas revenu. Près d'un enfant sur deux accueillis dans les structures de petite enfance de la Ville a bénéficié d'une tarification égale ou inférieure à un euro, ce qui correspond au seuil de pauvreté défini par la CAF. Il s'agit d'un enjeu de solidarité et de mixité important porté par la Ville qui joue un rôle d'amortisseur social pour les familles en difficulté.

Ainsi, alors que la suppression du Fonds de soutien aux activités périscolaires (FDSAP) sera applicable en 2025 avec un manque à gagner de 278 000 euros pour ses recettes, la Ville maintient la totalité de ses financements aux différentes actions éducatives en conservant un niveau d'intervention de plus d'1 million d'euros en fonctionnement pour l'ensemble de son programme extra-scolaire : activités périscolaires, centres de loisirs, dispositif de réussite éducative, etc.

Par ailleurs, l'effort de la municipalité en faveur d'une restauration scolaire de qualité sera poursuivi avec un budget dédié à l'alimentation en hausse (+17%) afin d'accompagner principalement l'augmentation des effectifs dans nos cantines scolaires et absorber les coûts de l'inflation.

Les crédits consacrés à l'insertion des jeunes sont, quant à eux, reconduits, synonymes de l'attachement de la municipalité à une politique soucieuse de la trajectoire individuelle des jeunes adolescents et jeunes adultes. Le budget consacré à la prévention spécialisée est ainsi stabilisé. Par ailleurs, la Ville reconduit à l'euro près les actions consacrées aux chantiers éducatifs et ses subventions à la Mission locale dans un contexte incertain pour cet acteur de l'insertion des 16-25 ans avec des annonces de désengagement de l'État et d'autres collectivités.

Enfin, les crédits affectés à l'opération Adolidays, qui connaît un succès auprès du public adolescent, sont reconduits.

II.3. Les associations bourgiennes peuvent toujours compter sur la ville

Dans un contexte de rigueur générale avec des décisions de baisse opérées par d'autres collectivités concernant le secteur associatif, la Ville a décidé de ne procéder à aucune baisse de ses subventions aux associations, qui seront maintenues au même niveau que les années précédentes. Compte tenu du contexte budgétaire qui s'impose à nous, il s'agit

déjà d'un effort significatif pour les finances de la collectivité qui préserve ainsi son tissu associatif et permet de renforcer la solidarité et le lien social.

II.4. La sécurité et la prévention de la délinquance bénéficient de moyens renforcés

En 2025, le plan de déploiement de la vidéoprotection sera poursuivi, notamment avec la mise en sécurité des espaces publics de l'Allée de Challes rénovés. Les secteurs de la Gare et de la zone Cénord seront également dotés. D'une quarantaine de caméras en 2020, la ville comptera plus de 130 dispositifs de vidéoprotection des espaces publics en 2026, tous reliés au Centre de Supervision Urbain (CSU) inauguré en 2022 dans les nouveaux locaux de la police municipale au Carré Amiot. Le budget global consacré à cette politique est de près de 400 000 euros sur le mandat.

La mise en circulation, fin 2024, d'un véhicule de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) facilite le redéploiement d'effectifs qui pourront consacrer leur temps à la lutte contre les incivilités en trottinette, qui est une véritable préoccupation quotidienne des Burgiens. Cette politique de prévention est ainsi renforcée en terme de ressources humaines et a ainsi permis de dresser plus de 1000 contraventions en 2024, contre près de 400 en 2023.

L'objectif du véhicule LAPI, qui est contrôlé par un agent assermenté, est de dresser un nombre global de forfait post-stationnement équivalent aux années de référence du contrôle de stationnement de la ville. Il ne s'agit donc pas d'une politique du chiffre mais bien de permettre un redéploiement des ressources humaines affectées à d'autres missions.

II.5. Affirmer l'ambition écologique de la Ville avec l'Allée de Challes rénovée

En 2025, l'Allée de Challes rénovée sera livrée et composera un nouveau morceau de ville permettant de réaliser la couture entre le centre-ville, la MCC et le quartier de la Reyssouze avec l'émergence du projet Joliot Curie. Ces travaux donnent une nouvelle image de Bourg avec une rivière qui est retrouvée et offerte à la déambulation grâce à des berges naturelles : meilleur fonctionnement hydrologique de la rivière, reconstitution de la biodiversité, végétalisation, etc. Avec l'Allée de Challes, Bourg-en-Bresse affirme son ambition écologique en cœur de ville et offre aux Burgiens une nouvelle expérience urbaine au quotidien grâce à la liaison mode doux et la connexion que cet axe renaturé assure entre le centre-ville, le quartier de la Reyssouze et le carrefour de l'Europe à proximité.

II.6. Offrir à chaque Burgien d'être à 5 minutes à pied d'un parc ou d'un espace de verdure

Végétaliser la ville est une priorité concrète. Le parc de la Madeleine sera rouvert en 2025 après une complète refonte pour 1,2 million d'euros d'investissement. Ce parc historique verra sa fonction de poumon vert du centre-ville réaffirmée avec 103 nouveaux arbres plantés.

La Ville poursuit par ailleurs ses actions de débitumisation des cours d'école. D'ici la fin du mandat, la quasi-totalité des écoles de la ville auront été concernées par ces opérations qui auront permis de retirer 1,5 hectare de goudron.

L'objectif d'offrir un parc à 5 minutes à pied de chaque Burgien nécessite d'étendre le patrimoine végétal de la Ville. Les travaux du futur parc urbain des Vennes, pour près d'1 million d'euros d'investissement sont entrés en phase opérationnelle dans le cadre du projet global de construction-réhabilitation autour de la place Jean-Jacques Rousseau.

II.7. Réhabiliter Notre Dame dans la continuité de la requalification du Centre-ville

2025 est l'année du lancement du grand chantier de rénovation de la co-cathédrale Notre Dame dans le but de préserver ce joyau du patrimoine Burgien. Au-delà de la nécessaire conservation du patrimoine historique, le chantier de Notre-Dame concourt à renforcer et à poursuivre la requalification du centre-ville : Rue de la République, Place des Bons Enfants, Carré Amiot, Avenue Alsace Lorraine, rue Notre Dame, Avenue René Cassin, etc. Ces dernières années, la requalification et la modernisation des espaces publics de notre centre-ville ont permis de renforcer son attractivité.

II.8. Pont des Chèvres, Vennes, Croix-Blanche : Transformer nos quartiers pour améliorer la qualité de vie.

Poursuivre la mutation du Pont des Chèvres.

Après la livraison de la Maison du Cirque, au cœur du quartier du Pont des Chèvres, les opérations de renouvellement urbain, dans le cadre de la convention avec l'ANRU et Grand Bourg Habitat, se poursuivent par ailleurs au Pont des Chèvres avec la réhabilitation thermique des logements, qui va apporter confort aux habitants et des perspectives d'économies sur leurs factures d'énergie. Les projets de requalification des espaces publics et de création d'une voie douce seront lancés avec pour objectif de désenclaver le quartier. Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, des acquisitions des maisons sur la rue du Pont des Chèvres étaient nécessaires pour parachever ces travaux sur les espaces publics. Les discussions avec les propriétaires sont désormais terminées et l'ensemble des maisons vont être acquises par la collectivité sans nécessité de passer par la procédure d'expropriation.

Par ailleurs, Grand Bourg Agglomération conduit dans le quartier les travaux du pôle de santé sur le boulevard Edouard Herriot. Cette opération, au sein du quartier du Pont des Chèvres, a pour objectif de résorber la carence en offre de soins. Des médecins, d'autres professionnels de santé et une pharmacie sont prévus dans ce projet piloté par un opérateur privé et Grand Bourg Agglomération.

Lancement des opérations de réhabilitation du secteur Jean-Jacques Rousseau aux Vennes

Avec un nouveau parc, la réhabilitation du parc social de Grand Bourg Habitat et la construction de nouveaux logements sur le modèle des cités jardins, le secteur Jean-Jacques Rousseau aux Vennes va subir une profonde transformation.

Améliorer la centralité de la Croix-Blanche

A la Croix-Blanche, c'est le secteur de l'école Daudet et la circulation interne du quartier qui va être travaillé pour accueillir une crèche au sein du groupe scolaire, renforcer ainsi la centralité urbaine de la Croix-Blanche et offrir aux familles bourgiennes un accueil de petite enfance supplémentaire. Par ailleurs, les circulations internes du quartier seront repensées afin d'assurer une requalification des espaces publics.

II.9. Assurer la transition écologique en investissant dans les énergies renouvelables et les projets de réhabilitation thermique de notre patrimoine

La quasi-totalité des groupes scolaires ont bénéficié d'une réhabilitation thermique d'ampleur, ce qui permet à Bourg-en-Bresse d'être en avance dans les objectifs nationaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires édictés par la loi du 29 mars 2024. Les écoles Daudet et Peloux verront les travaux débuter cette année pour une livraison prévue en 2026. Avec le groupe scolaire Lazare Carnot programmé en 2027, la volonté de la Ville de conduire sa stratégie de rénovation énergétique de ses groupes scolaires connaîtra ainsi son aboutissement avec la totalité des 16 groupes scolaires rénovés, autorisant des économies d'énergie jusqu'à 60% selon les sites concernés. Au plus fort de la crise énergétique, la ville a ainsi pu réduire de 56% la consommation de ses bâtiments, réduisant *de facto* ses factures énergétiques.

Par ailleurs, la Ville va continuer de favoriser en 2025 le déploiement et la connexion de plusieurs copropriétés au réseau de chauffage urbain qui utilise l'énergie renouvelable et réduit notre dépendance aux énergies fossiles.

Il faut noter l'exemplarité de la Ville, et plus largement du territoire, dans le déploiement des énergies renouvelables. L'ensemble des partenaires privés, collectivités et institutions (Engie, SIEA, Grand Bourg Agglomération, Grand Bourg Habitat, etc.) sont en effet mobilisés pour faire de Bourg un modèle en matière de ville bas carbone : extension du réseau de chauffage urbain et création d'un nouveau réseau de chaleur au nord, création de centrales photovoltaïques, déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques avec le SIEA, réhabilitation thermique des logements et du patrimoine de la ville, etc.

III. UN BUDGET VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE QUI EVOLUE EN LIEN AVEC LA FINALISATION DES PROJETS

En 2021, la Ville était pionnière en France en adoptant son premier budget complètement analysé au prisme de ses impacts environnementaux. En 2025, pour le cinquième exercice, le budget vert reste un axe prioritaire d'action.

L'exercice apparaît toujours autant pertinent, permettant de quantifier avec transparence la priorisation donnée à la lutte contre le dérèglement climatique et à l'adaptation à ses conséquences.

Il est à noter que la loi de finances pour 2024 a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants une annexe budgétaire spécifiquement conçue dans ce cadre à partir du compte administratif 2024.

III.1. Une méthodologie reconduite en 2025

S'appuyant sur une méthodologie partagée avec Grand Bourg Agglomération et inspirée des réflexions nationales en cours, le budget vers la transition écologique de la Ville de Bourg demeure l'un des plus avancés dans le pays, notamment en termes d'exhaustivité et d'intégration au cycle budgétaire.

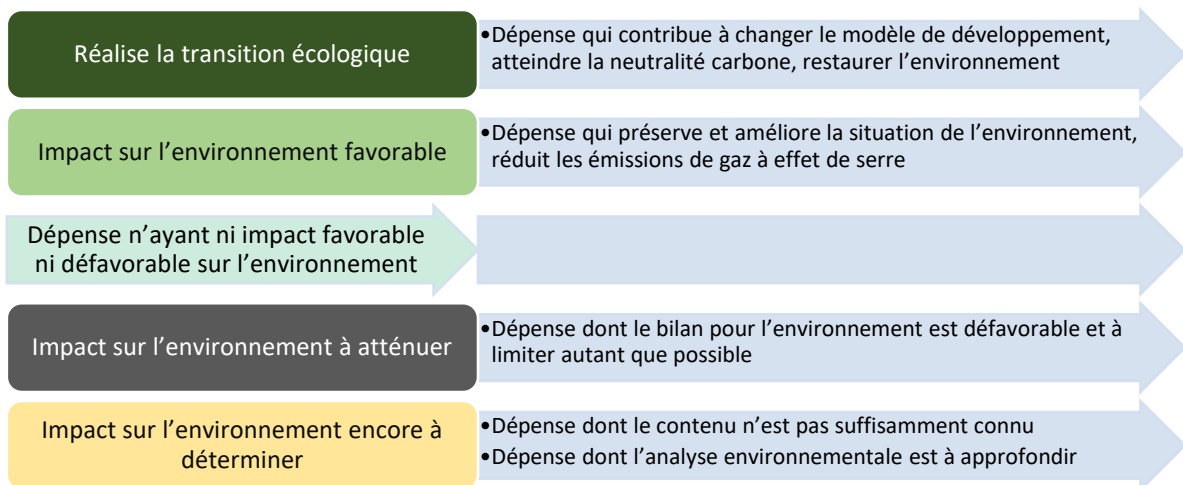
Le périmètre des crédits concernés est le plus large possible : l'ensemble des dépenses réelles du budget principal et des budgets annexes classiques, en fonctionnement et en investissement.

Les critères d'analyse de 2025 sont identiques aux années précédentes et correspondent aux multiples canaux par lesquels une action peut influencer sur l'environnement.



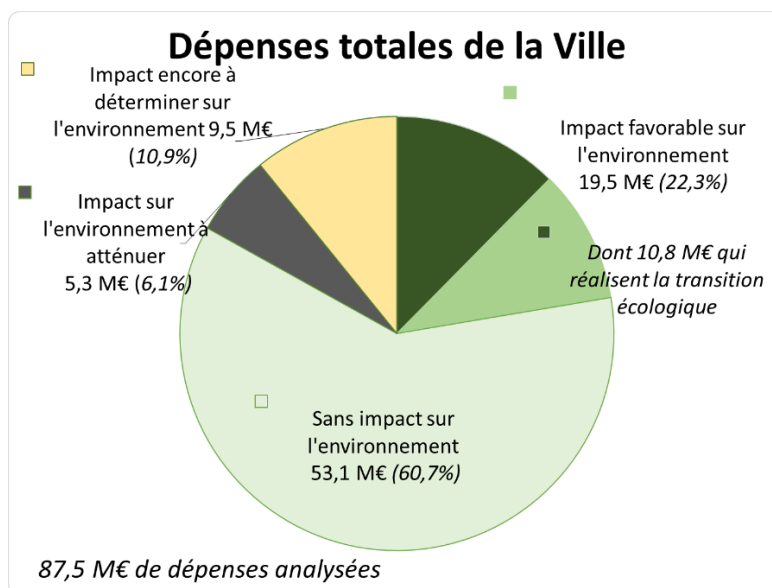
- Diminuer les **consommations d'énergie** et/ou réduire les émissions de **Gaz à Effet de Serre** ;
- Augmenter la production d'**énergies renouvelables** ;
- Préserver la **biodiversité** ;
- Réduire l'utilisation de l'**eau** ;
- Préserver la **qualité de l'air** extérieur ou/et intérieur ;
- S'adapter au **dérèglement climatique** ;
- Développer l'**économie circulaire** ou de fonctionnalité* ;
- Consommer du **foncier naturel**.

Chacune des dépenses est classifiée au regard de ces différents axes d'analyse au sein de cinq catégories :



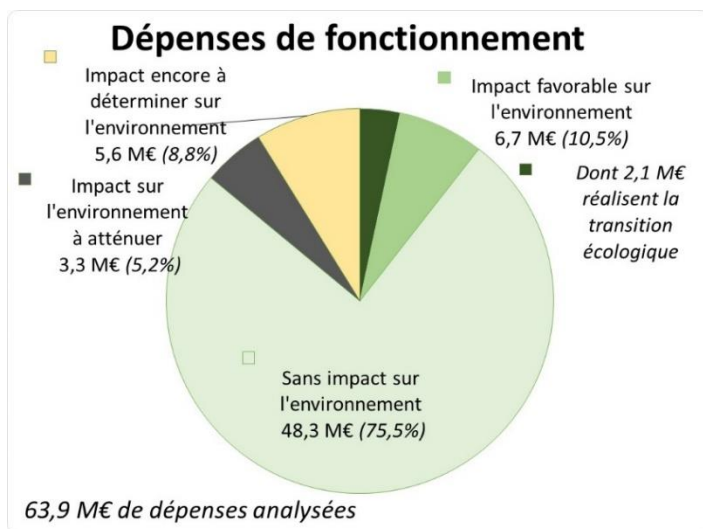
III.2. 19,5 M€ de dépenses favorables à l'environnement en 2025

Les dépenses favorables à l'environnement, qui ont connu une hausse continue de BP à BP depuis 2021, évoluent cette année encore à la hausse, passant de 17,9M€ au BP 2024 (soit 21% des dépenses) à 19,5M€ (22,3%) au BP 2025, toutes sections confondues.



En 2025, l'analyse a porté sur 85,7 M€ de dépenses, dont environ 75 % (63,9 M€) de fonctionnement.

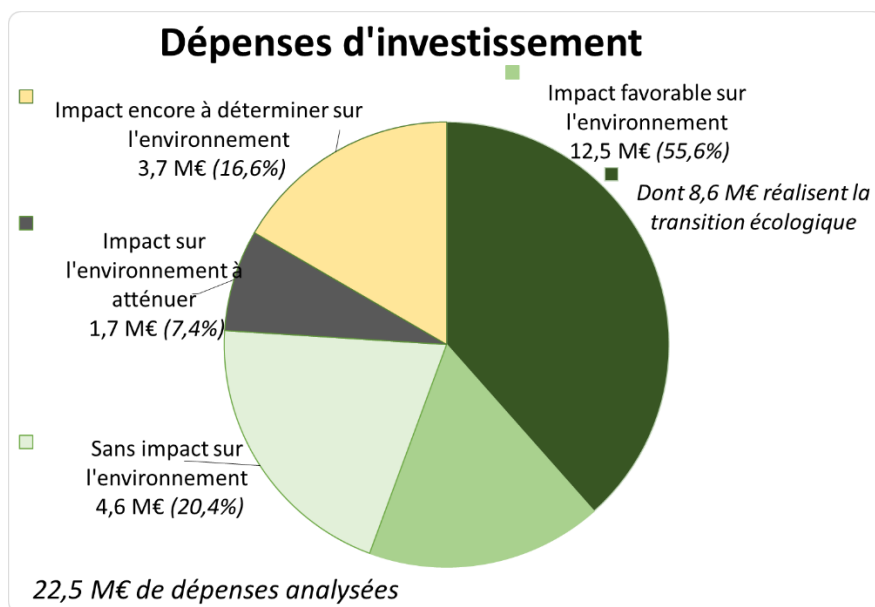
III.2.1. Une hausse sensible en fonctionnement



La section de fonctionnement laisse apparaître une progression des dépenses favorables à l'environnement (6,7 M€ contre 6,5 M€ au BP24) et notamment la part œuvrant à la transition écologique qui passe de 1,6 M€ à 2,1 M€, progressant ainsi de plus de 30%.

Cette évolution positive est liée à l'intensification des différents leviers actionnés depuis plusieurs années en section de fonctionnement (gestion différenciée des espaces verts, gestion des déchets, utilisation de papier recyclé, alimentation bio, etc.). À titre d'exemple, la gestion et prévention des déchets abandonnés est en hausse de + 131 K€. À cela s'ajoutent le recours aux « emprunts verts », qui entraîne un accroissement de la part écologique des charges financières (+ 202 K€).

III.2.2. En investissement, un maintien du niveau des crédits favorables à l'environnement et une hausse sensible des crédits réalisant la transition écologique, en lien avec de nombreux projets structurants pour le territoire



En section d'investissement, la part des dépenses favorables augmente en volume, passant de 11,2 M€ en 2024 à 12,5 M€, tout en se stabilisant en proportion autour de 55% des dépenses de cette section. Parmi ces crédits, 8,6 M€ réalisent directement la transition écologique.

Ce maintien à un niveau très élevé est lié aux nombreux projets structurants en matière de transition écologique initiés en 2024 et qui se prolongent voire s'achèvent en 2025.

Les principaux projets se distinguant par leurs impacts positifs sur

l'environnement sont les opérations de rénovation énergétique des groupes scolaires (3,5 M€) après une année exceptionnelle à plus de 4,4 M€ au BP 2024, la végétalisation et la renaturation avec notamment l'Allée de Challes (414 K€), l'aménagement du Parc de la Madeleine (450 K€), le Parc urbain des Vennes (250 K€) ou encore la débitumisation des cours d'écoles et la végétalisation des espaces publics (400 K€).

L'année 2025 verra également une part importante du budget de la Ville consacrée aux voies cyclables avec la piste cyclable du boulevard Charles De Gaulle et la voie verte pour un total de 1,1 M€.

Les autres crédits engageant la transition écologique concernent la poursuite du verdissement du parc de véhicules municipaux et le passage en LEDs des éclairages publics.

III.2.3. Des dépenses à atténuer en baisse par rapport à 2024

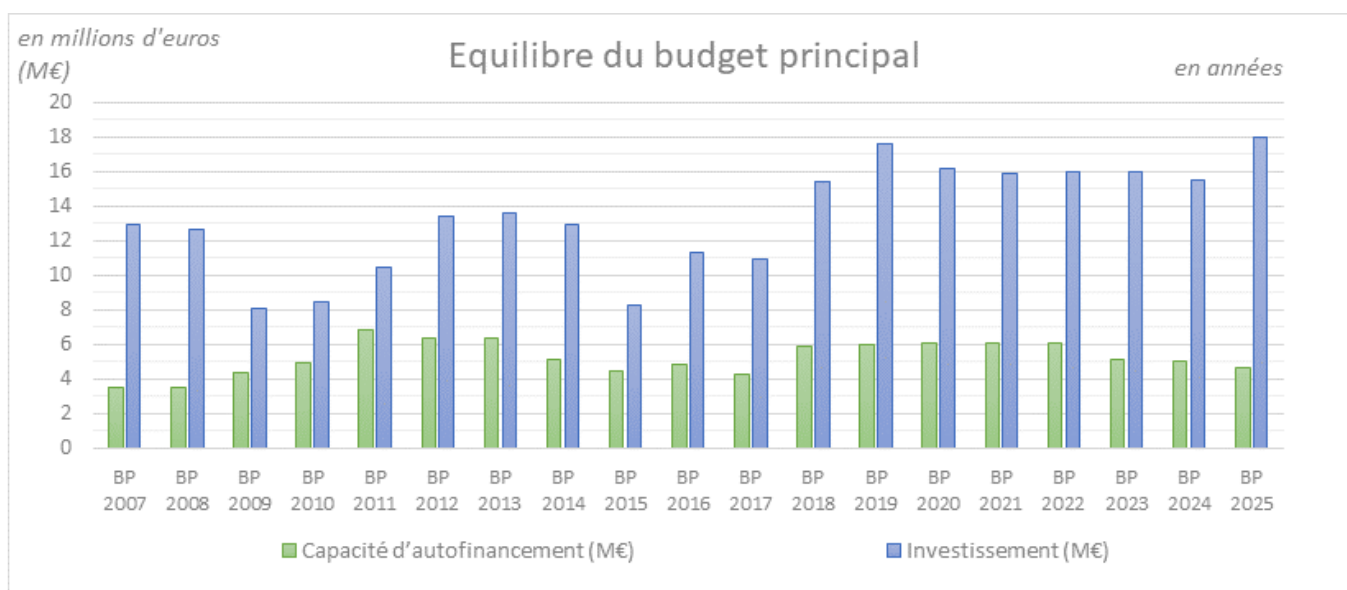
Dans le même temps, les dépenses dont l'impact sur l'environnement est à atténuer sont en baisse cette année, passant de 6,5% à 6,1% des dépenses de la Ville, illustrant un engagement soutenu pour limiter au maximum les externalités négatives liées à l'action municipale, en sus du développement de projets œuvrant directement à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

IV. ANALYSE DETAILLEE DES DEPENSES ET DES RECETTES

IV.1. Budget Principal Ville : présentation analytique

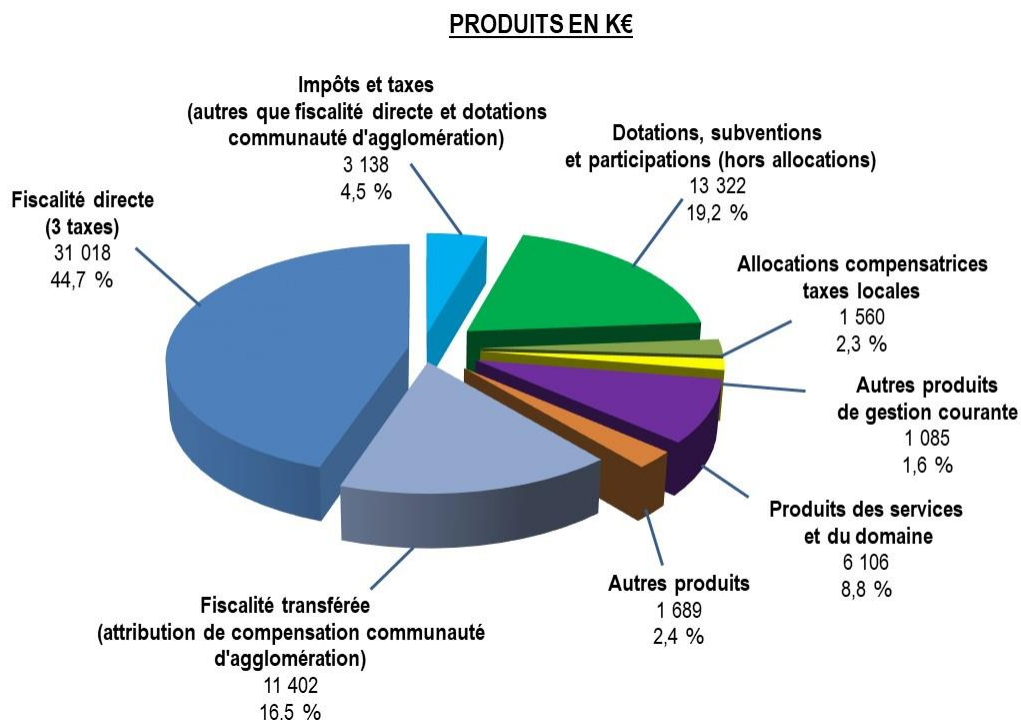
Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **69 320 K€** pour la section de fonctionnement contre 69 869 € au BP 2024, soit une baisse de 0,8 %, liée notamment à la baisse des charges sur le poste énergie.
- **24 936 K€** pour la section d'investissement



IV.1.1. Section de fonctionnement

IV.1.1.1. Les ressources du budget primitif 2025



Les produits totaux de fonctionnement (qui comprennent les opérations d'ordre) s'élèvent à 69 320 K€, en baisse brute par rapport au BP 2024 de - 549 K€. Les recettes réelles quant à elles enregistrent une baisse de - 634 K€, dont une baisse d'environ 1,5M€ de recettes fiscales, événement complètement inédit.

A - Produits des services et du domaine

Ce poste s'élève à 6 106 K€ contre 5 511 K€ au BP 2024, en hausse de 595 K€ (+ 10,8 %).

Cette évolution est essentiellement liée à un changement d'imputation du produit de location, à la demande du comptable, qui se traduit par un transfert du chapitre des charges de gestion vers ce chapitre pour environ 350 K€.

Par ailleurs, le remboursement par le CCAS des charges de personnel mis à sa disposition par la Ville et des frais annexes, dans le cadre de la gestion des centres sociaux, évolue en prévision de + 72 K€. Les recettes tarifaires de l'UPCF (unité de production culinaire fixe) sont attendue en hausse de + 41 K€, au regard de la fréquentation.

B - Impôts et taxes, fiscalité locale

Ce poste s'élève à 45 558 K€. Il est en diminution de - 2,5 % (- 1 155 K€) par rapport BP précédent.

Il se décompose en 2 chapitres distincts qui connaissent, à ce BP, une évolution différenciée : d'une part le produit de la fiscalité locale et d'autre part le chapitre des impôts et taxes composé principalement de l'attribution de compensation versée par Grand Bourg Agglomération.

a) Impôts et taxes

Le chapitre des impôts et taxes, dont le montant prévu en 2025 s'élève à 11 402 K€, est en augmentation de 3,3 % (+ 362 K€) par rapport à 2024. Cela est lié à l'évolution des règles de remboursement des frais du service commun de l'informatique, qui est réalisé chaque année à travers l'attribution de compensation. En effet, ces règles ont évolué depuis le vote du BP2024, les dépenses d'investissement n'étant plus défalquées de l'attribution de compensation mais directement remboursées via des dépenses d'investissement, provoquant une hausse mécanique de l'attribution de compensation versée à la Ville.

Le montant de la part investissement due par la Ville cette année devrait s'élever à environ 490 K€ selon les estimations de Grand Bourg Agglomération, correspondant à la fois à l'acquisition de matériels informatiques et à l'installation d'équipements de vidéoprotection. Il sera ajusté en cours d'année en fonction des chiffres définitifs notifiés par GBA.

b) Fiscalité directe locale

- Le produit de la fiscalité locale, prévu pour un montant de 31 018 K€, est en baisse, pour la première fois, de - 3,2 %, soit - 1 008 K€ par rapport au BP 2024, conséquence directe de la ponction sur les recettes prévue par le projet de loi de finances.

Les crédits inscrits correspondent à une estimation fondée sur les bases définitives notifiées pour 2024 et sur les hypothèses suivantes, conformément aux orientations budgétaires décidées en décembre dernier :

- la revalorisation nominale des bases de taxes foncières sur le bâti (hors locaux commerciaux) et de taxes foncières sur le non-bâti, déterminée en fonction de l'indice des prix harmonisé de novembre 2024, et estimée à + 1,7 % ;

- la croissance naturelle des bases de + 0,3 % pour la taxe sur le foncier bâti des locaux d'habitation et de + 0,5 % pour les locaux industriels ;

- la croissance des bases physiques des locaux commerciaux de + 1 % ;

- la prise en compte de produits nouveaux liés à la mise en place depuis 2024 de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

- le prélèvement sur recettes destiné à alimenter un fonds de réserve dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics évalué à - 1 446 K€ ;

- Les autres composantes de la fiscalité directe locale, pour un montant global de 3 138 K€, sont en baisse globale de 14 % (environ - 509 K€) par rapport au BP 2024. Cette baisse tient notamment à l'anticipation de la diminution des produits de taxe additionnelle aux droits de mutation (- 554 K€) par alignement sur le réalisé prévisionnel 2024 et en lien avec le faible dynamisme du marché immobilier.

C - Dotations, subventions et participations (incluant les allocations compensatrices)

Ce chapitre s'élève à 14 882 K€, soit + 1,5 % (+ 224 K€) par rapport au BP 2024. Il comprend :

➤ **la dotation forfaitaire (part principale de la dotation globale de fonctionnement : DGF)**

Selon les éléments prévus par le PLF 2025, l'enveloppe globale de la DGF devrait être figée par rapport à l'an dernier, avec un niveau d'écrêtement en forte augmentation afin de financer l'abondement des dotations de péréquation communales. Elle est estimée à 5 033 K€, en baisse de 52 K€ (- 1 %) par rapport au BP précédent.

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) prévue à 3 289 K€, en évolution favorable selon une estimation provisoire de + 305 K€ par rapport au BP 2024.**

- **la dotation nationale de péréquation** est évaluée à 295 K€ (+ 77 K€).

Ces trois dotations constituant la dotation globale de fonctionnement pourront faire l'objet d'un ajustement ultérieur en décision modificative lorsque leur montant définitif aura été notifié, notamment du fait de la publication de la Loi de finances pour 2025.

- **la dotation générale de décentralisation**, comme en 2024, s'élève à 154 K€.
- **les allocations compensatrices de l'État** pour la fiscalité directe estimées à 1 560 K€, sont en hausse de 4 % (+ 60 K€) par rapport à celles prévues au BP 2024.

Ces compensations fiscales correspondent désormais en majeure partie à la diminution de moitié des bases de TFPB des locaux industriels depuis 2021. Leurs montants sont estimés, dans l'attente de leur communication avec les bases d'imposition des taxes directes.

- **les subventions diverses de fonctionnement** (État, collectivités et autres organismes comme la CAF) sont inscrites pour un montant de 4 353 K€, en baisse de 233 K€ (soit - 5 %), du fait de l'arrêt du versement par l'Etat, à partir de 2025, de sa participation à la refonte des rythmes scolaires (occasionnant un manque à percevoir de 278 K€ pour la Ville) ainsi que la non reconduction de recettes exceptionnelles prévues au BP 2024 dans le secteur culturel (160 K€) liées à la candidature Capitale française de la Culture. Néanmoins, l'accroissement de la participation de la CAF à la gestion des haltes garderies, de + 100 K€, et la subvention de CITEO (soutien à la prévention / gestion des déchets abandonnés pour 131 K€, se neutralisant en dépenses et en recettes) permettent de limiter l'impact des baisses citées ci-dessus.

D - Autres produits de gestion courante

Ce poste comprend principalement le produit de certaines locations, les redevances versées par les fermiers, dans le cadre des délégations de services publics (SMAC, ...) et des recettes particulières de gestion.

Son montant s'élève à 1 085 K€ (- 347 K€), en baisse principalement du changement d'imputation signalé ci-dessus qui a généré un transfert de recettes vers le chapitre des produits du service et du domaine (voir ci-dessus).

E - Atténuation de charges

Ce poste comprend les remboursements de frais de personnel, les tickets restaurants et de charges de sécurité sociale. Il est inscrit pour 823 K€ (+ 44 K€).

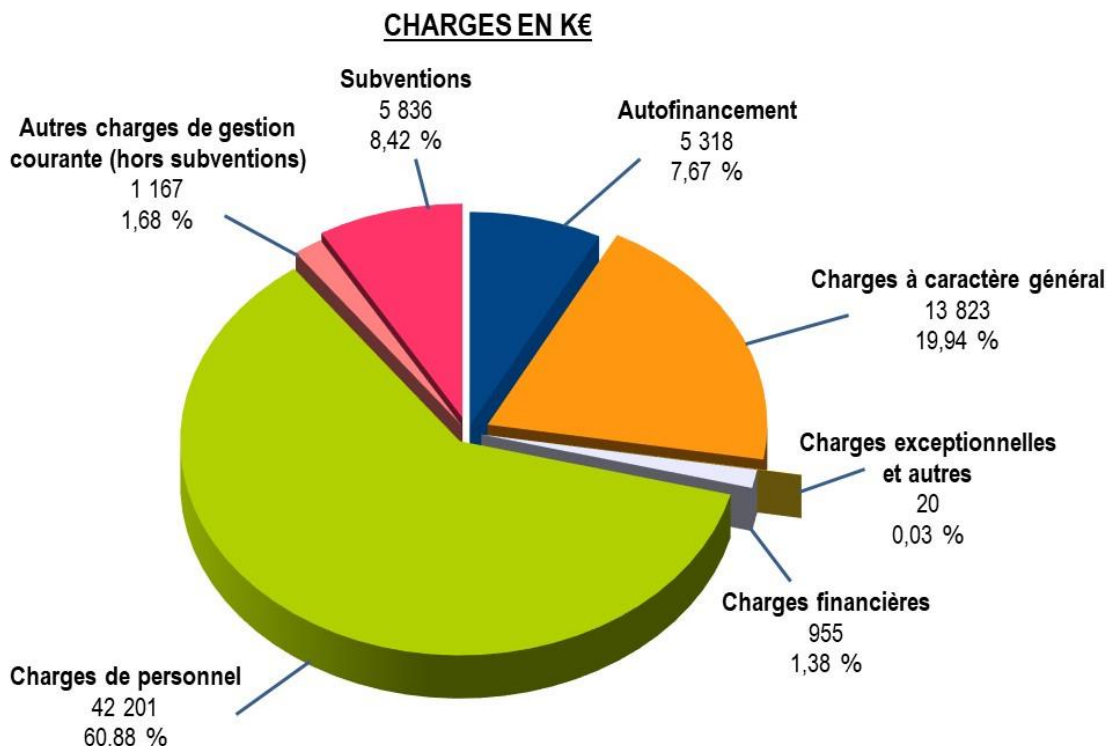
F - Produits exceptionnels et reprise de provisions

Ce poste (107 K€ contre 102 K€ au BP 2024) est essentiellement composé des reprises sur provisions (100 K€).

En résumé, les différents postes de recettes décrits ci-dessus (A à F) constituent les recettes réelles de fonctionnement. Elles diminuent de 634 K€ de BP à BP, dont une perte d'environ 1,5 M€ de produit de fiscalité.

Il n'est pas fait appel à une reprise anticipée du résultat antérieur. Comme les années précédentes, il sera procédé à une reprise du résultat antérieur à l'occasion du budget supplémentaire.

IV.1.2. Les charges du budget primitif 2025



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 64 002 K€ contre 64 225 K€ au BP 2024 soit une baisse de 223 K€ (- 0,3 %) par rapport au BP 2024.

A - Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, l'énergie et les fluides, les locations, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires et l'ensemble des prestations de service ainsi que les participations entre budgets.

Il s'élève à 13 823 K€, en baisse de - 1,2 % (- 164 K€), grâce à la poursuite d'efforts d'économie, au report de certaines actions et à une estimation à la baisse du prix de l'énergie. La charge énergétique est ainsi prévue à la baisse de 523 K€ à ce BP.

Ces économies permettent d'atténuer l'impact de la hausse sur certaines dépenses obligatoires telles que :

- l'alimentation dont la hausse se poursuit cette année encore (+ 148 K€, après une hausse de 108 K€ au BP 2024 et 133 K€ au BP 2023),
- les assurances (+ 24 K€),

- la hausse du coût de gestion et de prévention des déchets abandonnés (+ 131 K€), action de propreté urbaine menée en contrepartie d'un soutien pour le même montant par l'éco-organisme CITEO (voir chapitre 74).

B - Charges de personnel

La prévision du BP 2025 est inscrite à hauteur de 42 201 K€, soit une évolution de + 0,5 % (+ 204 K€ de BP à BP) qui couvre comme chaque année les augmentations statutaires liées à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (progression d'échelons, avancements de grade et promotions) mais aussi les effets :

- du protocole pouvoir d'achat 2025 : + 263 K€
- du projet de loi finance : augmentation de la cotisation CNRACL de 3 points (+ 490 K€) et de la cotisation maladie de 1 point (+ 160 K€)

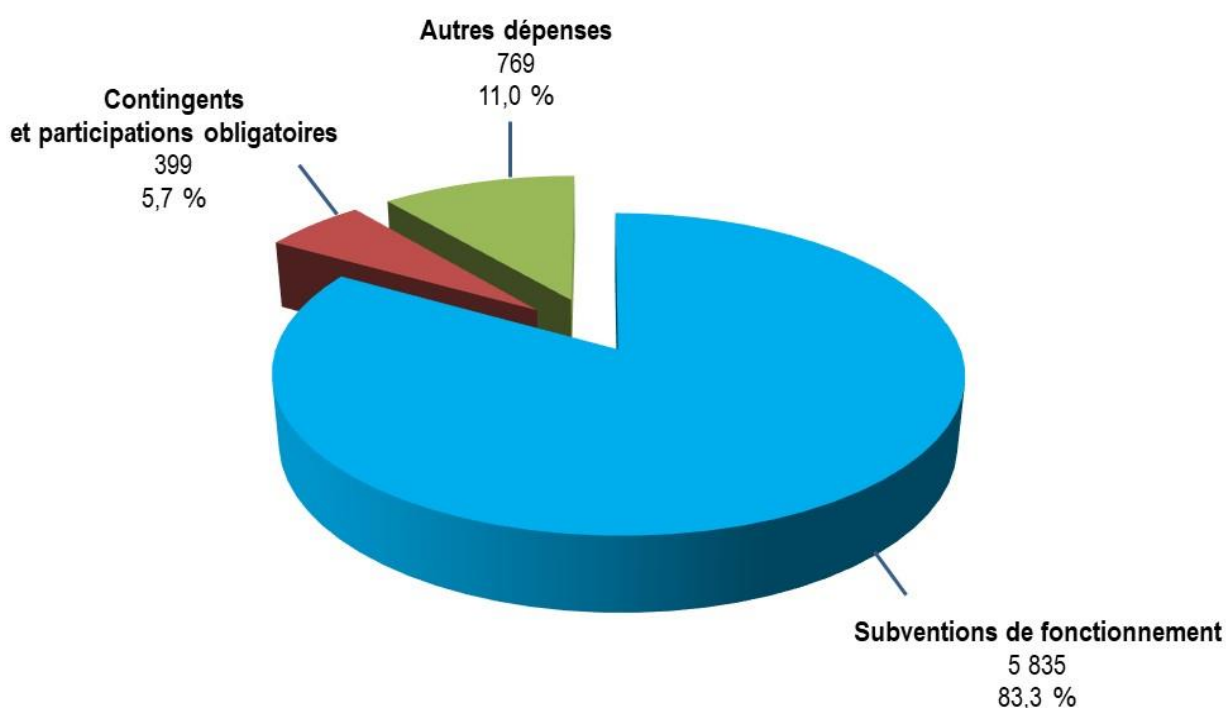
Ces hausses sont contenues grâce à l'effet noria favorable, dont bénéficie la Ville, en raison des départs à la retraite et le recrutement de jeunes professionnels.

Par ailleurs, les effectifs de la Ville devraient rester stables en 2025.

C - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre, qui regroupe principalement les participations obligatoires, les subventions (dont la subvention d'équilibre au budget aérodrome inscrite pour 103 K€), les admissions en non-valeur (87 K€) et les intérêts moratoires (5 K€), s'élève au montant de 7 003 K€, en baisse de 233 K€ par rapport au BP précédent (7 236 K€) et représentant au total 10,1 % (10,3 % au BP 2024) des dépenses de la section de fonctionnement.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE EN K€



Le contenu de ce chapitre mérite les explications suivantes :

➤ **subventions de fonctionnement** : elles sont inscrites pour 5 835 K€ contre 6 069 K€ au BP 2024 (- 234 K€, soit - 3,9 %)

A l'intérieur de ce poste on observe 3 composantes principales :

- les subventions de fonctionnement aux organismes privés et associations, s'élèvent à 2 891 K€, en baisse de 92 K€ (- 3 %) par rapport à leur niveau du BP précédent, compte tenu principalement du dispositif d'hébergement des jeunes sportifs mis en œuvre différemment depuis la rentrée 2024 par les clubs. La subvention à la Maison du cirque augmente en revanche, en année pleine, de + 48 K€, conformément aux termes de la convention.
- la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. (pour 1 645 K€), soit - 77 K€ par rapport au BP précédent s'expliquant principalement par l'ajustement technique (par alignement au réalisation 2024 prévisionnel) de la participation versée par la Ville au CCAS au titre de la gestion des centres sociaux, mécanisme prévu dans la convention signée avec la CAF pour la gestion des centres sociaux.
- la subvention de fonctionnement versée à l'EPCC Théâtre (936 K€) qui diminue de 75 K€ compte tenu de la montée en puissance de la participation de GBA au fonctionnement de cet établissement jusqu'à 2026.

➤ **contingents et participations obligatoires** pour un total de 399 K€ (contre 395 K€ au BP 2024) comprenant principalement la participation au fonctionnement des écoles privées

➤ **autres charges de gestion** (303 K€ contre 301 K€ au BP précédent) : ce compte intègre principalement les participations versées en contrepartie de sujétions imposées par le service public dans le cadre des DSP dont la principale composante concerne l'association la Truffe et les Oreilles pour 291 K€ (idem qu'au BP 2024 conformément aux termes de la convention de DSP de la Tannerie).

D - Charges financières

Les charges financières passent de 984 K€ à 955 K€, en baisse de 29 K€, soit - 2,9 % de BP à BP (après une hausse au BP précédent de + 162 K€).

Cette évolution favorable s'explique par une stabilisation de l'encours de la dette fin 2024 au niveau de fin 2023, couplée à une légère baisse des taux d'intérêts qui fait suite à la forte hausse enregistrée en 2024.

E - Charges exceptionnelles

Ces charges sont inscrites pour un montant de 16 K€ seulement et de manière prévisionnelle afin de réaliser des régularisations de titres sur exercices antérieurs.

Ainsi, l'ensemble des dépenses réelles (composées principalement des charges à caractère général, des charges de personnel des autres charges de gestion courante et des charges financières) évolue de - 223 K€ de BP à BP (- 0,3 %), résultat d'une forte volonté de contenir leur évolution, dans le but de veiller à la santé financière de la Ville, en anticipation de futurs prélèvements de l'État sur nos finances dans le cadre de la participation des collectivités au redressement des comptes publics.

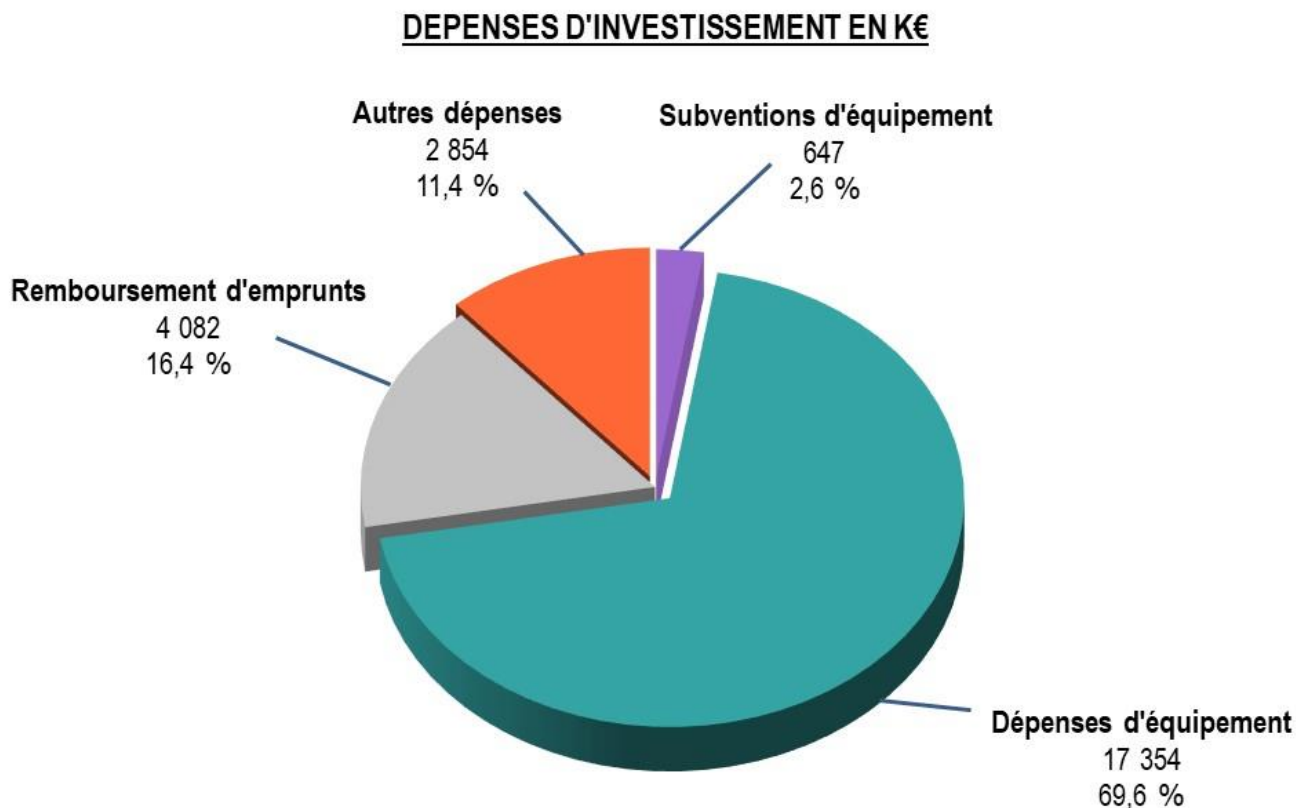
F - Virement à la section d'investissement et amortissement (autofinancement)

La capacité d'épargne (autofinancement comptable) dégagée par la section de fonctionnement, destinée à assurer le remboursement du capital de la dette et à soutenir la section d'investissement, s'établit à 5 318 K€ (contre 5 644 K€ au BP 2024). Elle est composée à ce BP essentiellement de dotations aux amortissements pour 5 200 K€, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement diminuant sensiblement à seulement 118 K€, du fait des fortes contraintes en recettes.

La capacité d'autofinancement, qui ne comprend pas les opérations d'ordre mais enregistre l'écart entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, diminue également mais reste à un niveau satisfaisant (4,6 M€ contre 5 M€) et couvre l'intégralité du remboursement du capital de la dette.

IV.2. Section d'investissement

IV.2.1. Dépenses



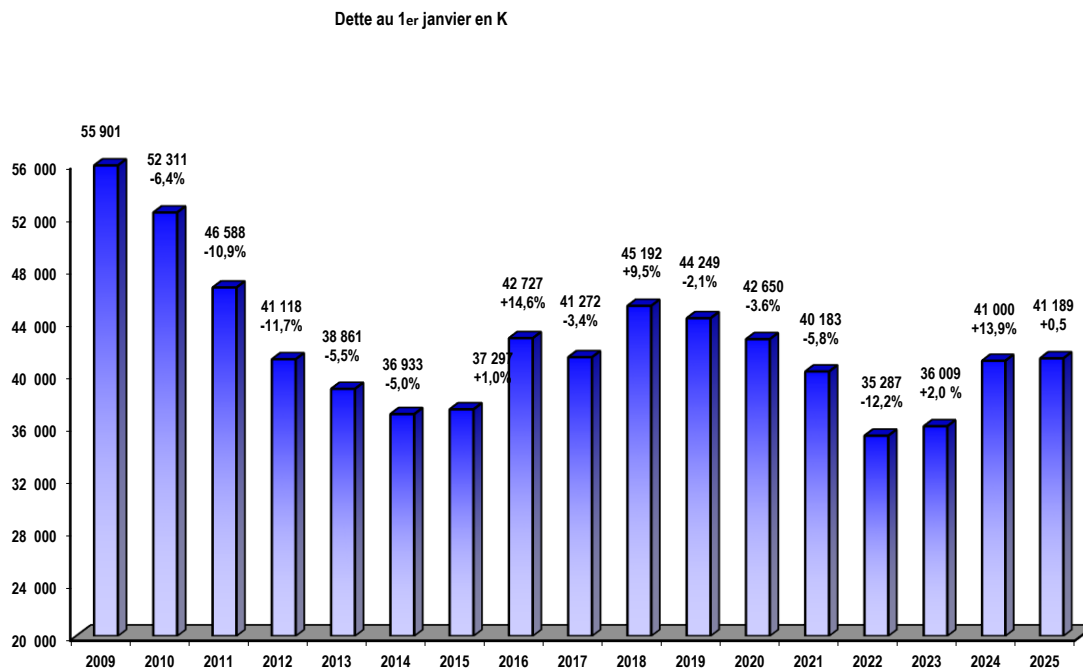
Cette section s'équilibre à la somme de 24 937 K€, opérations d'ordre comprises.

Ses 2 composantes principales sont le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement. Ces dernières, se montent à 18 M€ (voir ci-dessous).

- **poste "emprunts et dettes assimilées"** pour 4 086 K€ (contre 3 849 K€ au BP24 et 3 540 € au BP 2023) correspondant essentiellement au remboursement annuel du capital à l'échéance

Le capital restant dû se maintient au 01/01/2025 à 41 M€, soit son niveau au 01/01/2024.

L'évolution de la dette en capital est la suivante :



L'augmentation de l'encours de la dette au 01/01/2024 est directement liée à la réalisation d'un niveau très élevé de dépenses d'équipement en 2022 (jamais atteint par la Ville de 21 M€) et en 2023 (proche de 17,5 M€). A noter que le niveau des dépenses d'équipement en réalisation de l'exercice 2024 sera très probablement proche du record de 2022.

➤ **poste dépenses d'équipement :**

Au total, les dépenses d'équipement (au sens large intégrant les participations en capital) s'élèvent à 18 001 K€ au BP 2025 (15 541 K€ au BP 2024, 16 054 K€ au BP 2023 et 16 030 K€ au BP 2022), conformément à la tendance observée en fin de mandat et aux orientations budgétaires prises par le Conseil municipal en décembre dernier.

Les crédits inscrits sur ces chapitres correspondent à une prévision en terme de crédits de paiement, tels qu'ils ont été mis au point dans le cadre de l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement.

Les principales composantes :

- Les subventions d'équipement à verser pour 647 K€, avec notamment le fonds d'accompagnement des propriétaires de locaux commerciaux en centre-ville pour 50 K€ et le remboursement des frais d'équipements dans le cadre du service commun informatique avec Grand Bourg Agglomération, pour 490 K€.
- Les autres dépenses d'équipement : pour 17 354 K€ réparties ainsi :

- immobilisations incorporelles (logiciels, études...)	135 K€
- immobilisations corporelles (acquisitions et installations)	8 839 K€
- immobilisations en cours (travaux) :	8 323 K€
- participation en capital et portage foncier (acquisitions foncières) avec l'EPLF :	57 K€

Ce budget d'investissement d'un niveau un peu supérieur à ceux des BP des années précédentes (compte tenu de la phase d'avancement et de maturation des projets), a fait l'objet d'un effort d'environ 5 M€ par rapport au scénario envisagé avant les annonces du projet de loi de finances, et ce conformément aux orientations prises en décembre.

Il permet, comme l'année dernière, à la fois de poursuivre ou de finaliser la réalisation des projets d'investissement déjà engagés, de soutenir l'activité économique mais aussi d'œuvrer dans le cadre de la transition écologique par le maintien en bon état du patrimoine existant avec la recherche d'économies d'énergie et l'adaptation des équipements aux évolutions climatiques.

Les principaux crédits inscrits au BP 2025 sont déclinés comme suit :

➤ Grands projets 2025

▪ NPNRU Pont des chèvres (Pôle social, acquisitions immobilières, aménagements voirie espaces publics)	1 678 K€
▪ Rénovation Groupes scolaires Daudet et Peloux	3 124 K€
▪ Végétalisation des espaces publics et débitumisation des cours d'école	400 K€
▪ Aménagement du Parc de la Madeleine	450 K€
▪ Co-cathédrale Notre Dame – restauration	2 000 K€
▪ Aménagements cyclables réseau vélo express (Bd Charles de Gaulle)	1 120 K€
▪ Renaturation de la Reyssouze le long de l'allée de Challes	414 K€

➤ Récurrent

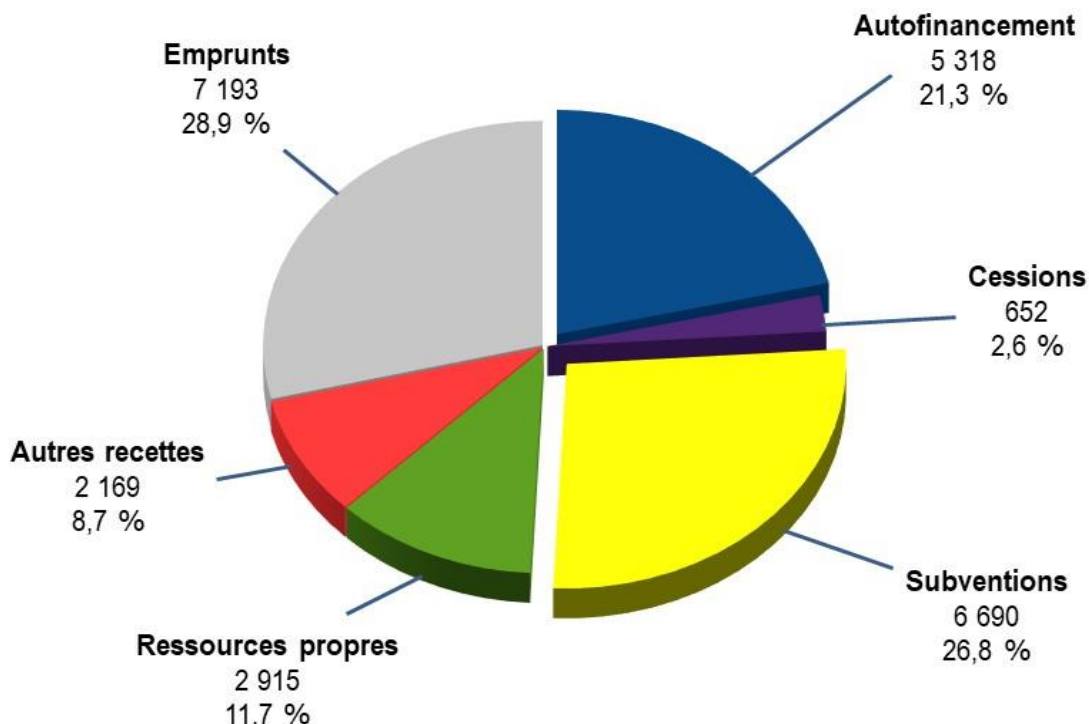
▪ Autres travaux sur bâtiments administratifs, scolaires, culturels, sociaux et sportifs...	1 593 K€
▪ Autres travaux de voirie	1 367 K€
▪ Acquisitions foncières (terrains et constructions)	2 718 K€
▪ Éclairage public, feux tricolores, mobilier urbain, stationnement et signalisation (poteaux d'incendie, installation de bornes électriques et horodateurs)	689 K€
▪ Matériel technique et de transport, mobilier et autres matériels	708 K€
▪ Espaces verts – entretien jardins publics et rénovation terrains de sport	301 K€
▪ Études générales (études générales, pré-opérationnelles, déplacements, d'urbanisme, ...)	100 K€
▪ Petit aménagement de proximité et espaces de jeux	100 K€
▪ Œuvres d'art – acquisition et restauration	115 K€

➤ Poste « **travaux réalisés pour le compte d'autrui** » (**compte 458**) pour 310 K€ dont 287 K€, concernant l'allée de Challes et 23 K€ sur l'avenue de Macon. La Ville de Bourg a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage de la part d'autres collectivités sur ces deux projets, et les montants retracés sur ce chapitre lui seront intégralement remboursés par ces dernières, s'équilibrant donc en dépenses et en recettes.

IV.2.2. Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 24 937 K€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT EN K€



Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- **les ressources propres** pour 2 915 K€ (3 000 K€ au BP24) comprenant le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) pour 2 415 K€, en forte baisse suite à la diminution de 10% annoncée dans le projet de Loi de finances, et la taxe d'aménagement pour 500 K€ ;
- **les subventions d'investissement**, prévues à hauteur de 6 691 K€ (+ 2 236 K€ par rapport au BP24), concernent notamment le produit des amendes de police (417 K€, + 67 K€) et surtout les participations dans le cadre des projets suivants :
 - Requalification voirie et parcs des Vennes : 413 K€ dont GBA pour 300 K€ au titre du PET (Plan d'Équipement Territorial)
 - NPNRU Pont des chèvres pour 640 K€ dont la participation de l'État pour 276 K€ et de l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) pour 364 K€)
 - Rénovation groupes scolaires Jarrin et Brou pour 2 039 K€ dont la participation de GBA pour 1 006 K€ (PET 2), du FEDER pour 464 K€ et de l'État pour 569 K€ (cadre politique de la ville et fonds verts)
 - Pistes cyclables boulevard Charles de Gaulle : 535 K€ (État et dotation de soutien à l'investissement local)
 - La Madeleine – travaux : 279 K€ (dont DSIL pour 117 K€, GBA pour 90 K€ et le CD01 pour 72 K€)
 - La renaturation de l'allée de Challes : 588 k€, par Grand Bourg Agglomération (266 K€) et l'État (241 K€)
 - Co-cathédrale Notre Dame : 640 K€ dont 300 K€ de l'État, 250 K€ de la Région et mécénat (90 K€)
- le remboursement de **travaux réalisés pour autrui**, pour 463 K€ notamment du SBVR et de GBA dans le cadre des travaux de l'allée de Challes.

- les produits de cession inscrits pour 652 K€
- **l'autofinancement comptable**, à 5 318 K€
- **l'emprunt** d'équilibre est inscrit pour un montant prévisionnel de 7 193 K€ (contre 5 860 K€ au BP24 et 7 345 K€ au BP23). Il sera ajusté en fin d'exercice en fonction du besoin réel de fin d'année de la même manière que pour les exercices précédents.

Les incertitudes nationales et la nécessaire résorption du déficit public ne laissent guère de doute quant à la probable très forte contribution des collectivités locales dans ce cadre ; ce qui constitue une nouvelle menace pesant sur la pérennité de la bonne santé financière de la Ville.

Aussi, pour anticiper ce risque et le contenir, le recours à plusieurs leviers est nécessaire notamment celui de la dépense qu'elle soit de fonctionnement ou d'investissement.

A ce BP, **l'évolution des dépenses de fonctionnement** est contrainte à la baisse par une priorisation, voire décalage de certaines actions mais aussi grâce à des choix à caractère durable qui portent leurs fruits (en matière d'énergie ou de gestion différenciée des espaces verts par exemple). Il en est de même pour **la révision des réalisations en matière d'investissement**, en décalant une partie de leur réalisation dans le temps pour la seconde année consécutive.

La Ville actionne aussi le levier des **recettes**, en veillant à **optimiser la participation (subventions)** de ses partenaires ou d'autres organismes pour financer ses projets qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement (par exemple en matière de gestion des déchets).

Si grâce à ces mesures et à ce stade la capacité d'autofinancement, bien qu'en baisse, se maintient à un niveau convenable permettant la couverture totale du remboursement du capital, il importe de rester très vigilant quant au poids et à la durée de la ponction qui sera exercée sur les recettes des collectivités locales au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

V. BUDGETS ANNEXES

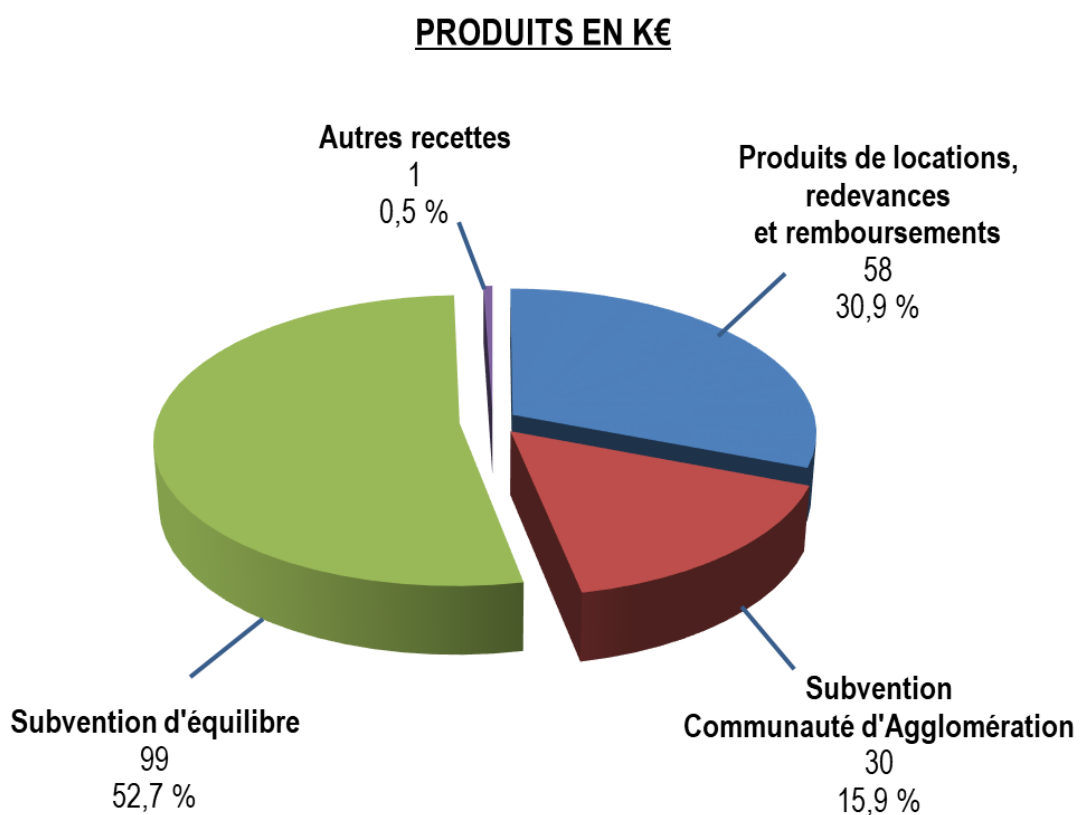
V.1. Budget Aéroport

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 193 510 € pour la section de fonctionnement et la somme de 69 200 € pour la section d'investissement.

Les inscriptions en recettes et en dépenses de fonctionnement du BP 2025 évoluent peu par rapport au BP précédent.

V.1.1. Section de fonctionnement

A - Produits

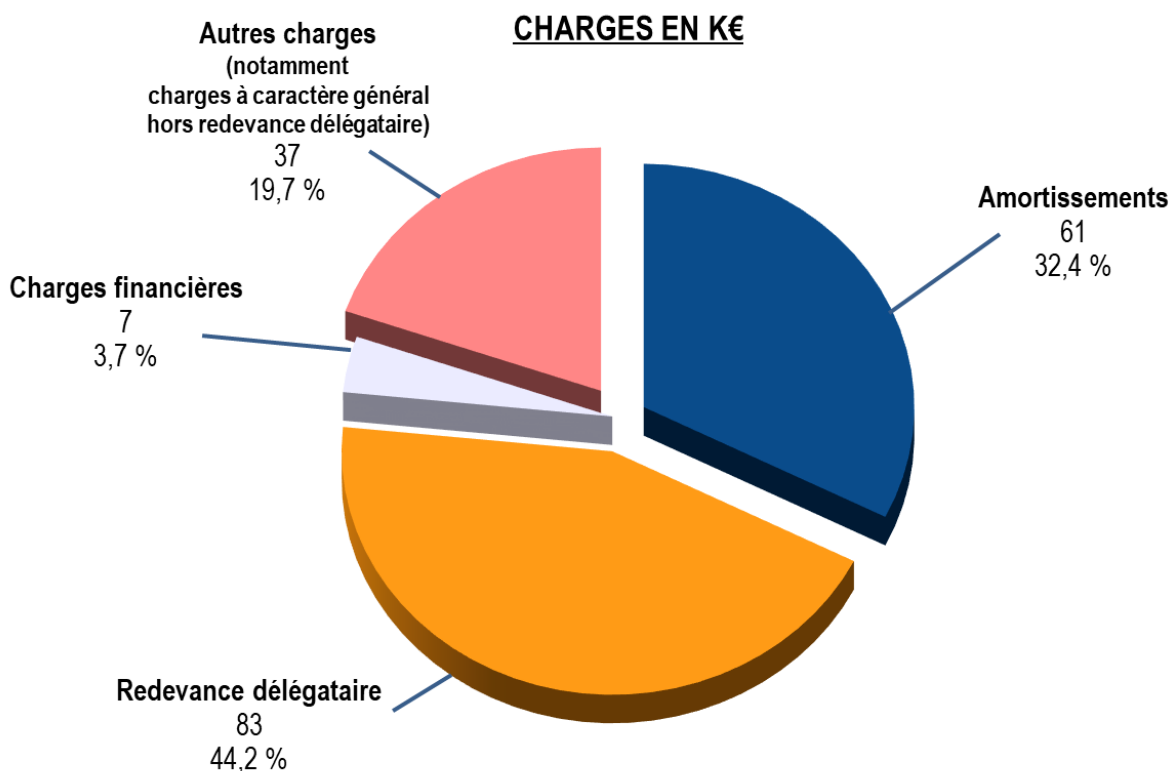


Ce budget trouve son équilibre avec une **subvention du budget principal** à hauteur de 103 K€ (+4 K€) et la **subvention de la communauté d'Agglomération**, inscrite pour 30 K€ (constant par rapport au BP 2024). L'estimation de cette dernière est réalisée sur la base du déficit prévisionnel de l'exercice 2024, conformément aux termes des délibérations conjointes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Les autres produits issus des **locations et de la redevance de DSP** sont inscrits pour 60 K€ (+ 2 K€).

B - Charges

Les charges réelles se maintiennent à un niveau de 127 K€ identique à celui du BP 2024..



Elles se composent essentiellement de **charges à caractère général** (116 K€) comprenant la redevance versée au délégataire pour 84 K€, conformément aux termes de la nouvelle délégation de service public.

L'**autofinancement**, composé exclusivement des dotations aux amortissements, augmente de 5 K€ par rapport au BP précédent (66 K€).

V.1.2. Section d'investissement

A - Dépenses

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 69 200 K€ consistent en :

- Dépenses d'équipement (22 K€) : concernant principalement des travaux d'aménagement et de réfection des constructions ;
- Le remboursement du capital de la dette pour 46 K€ (- 1 K€).

La dette au 1^{er} janvier 2025 sur ce budget s'établit à 355 K€ (idem qu'au 01/01/2024).

B - Recettes

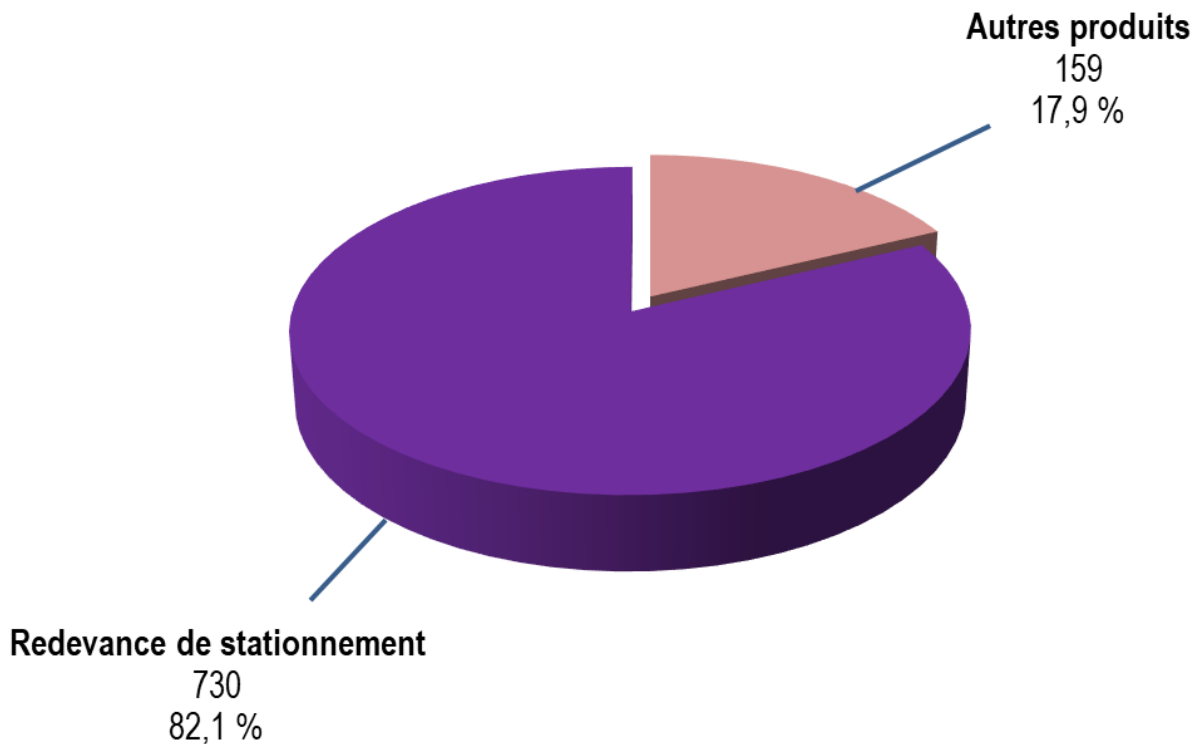
Les dépenses sont couvertes principalement par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (amortissement des immobilisations pour 66 K€) et plus accessoirement par l'emprunt pour 3 K€ (contre 45 K€ au BP 2024).

V.2. Budget Parcs de stationnement

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 912 K€ pour la section de fonctionnement et à la somme de 461 K€ pour la section d'investissement.

V.2.1. Section de fonctionnement

PRODUITS EN K€



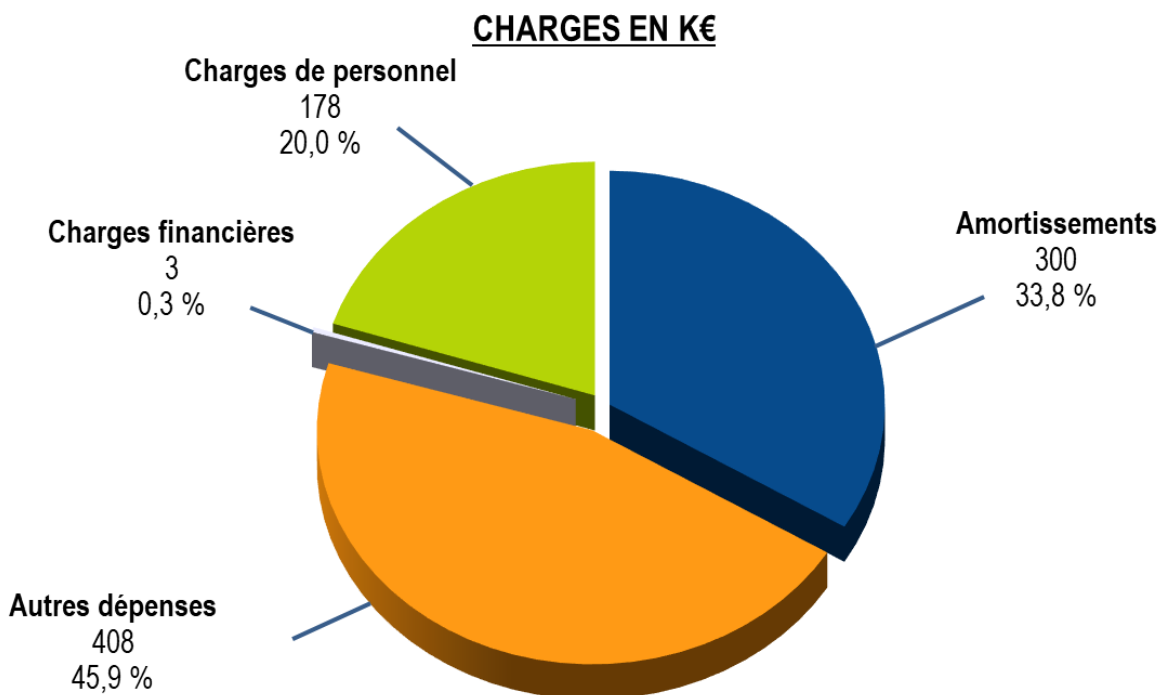
A - Produits

Le produit de stationnement est estimé en légère hausse en 2025 à 750 K€ (+ 20 K€).

L'amortissement obligatoire du produit des amendes de police complète les produits pour 140 K€.

Ces recettes suffisent à l'équilibre de ce budget sans versement d'une subvention d'équilibre du budget principal.

B - Charges



L'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement est également en légère hausse (420 K€ contre 412 K€ au BP 2024).

L'autofinancement, composé des dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement, est inscrit lui aussi en évolution à 461 K€ contre 550 K€ au BP 2024, après une baisse de 69 K€ entre 2023 et 2024.

V.2.2. Section d'investissement

La section d'investissement passe de 450 K€ au BP24 à 461 K€. L'autofinancement, inscrit pour un montant légèrement supérieur qu'au BP24 (461 K€) permet de financer la totalité des dépenses d'investissement, à la fois concernant les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette, sans recours à l'emprunt.

Les **dépenses d'équipement** sont inscrites pour 273 K€ (- 10 K€), inscription correspondant principalement en l'installation et l'aménagement des parcs (160 K€) et en équipements de vidéoprotection (66 K€).

Le **remboursement du capital de la dette** est inscrit pour 27 K€, montant presque égal à celui du BP précédent.

La dette au 1^{er} janvier 2025 sur ce budget passe de 210 K€ à 181 K€.

V.3. Budget Lotissements (habitat Bouvent-Curtafray)

Les dépenses réelles sont inscrites pour 50 K€ dans le cadre d'études et pour 75 K€ au titre du remboursement du capital de la dette. Elles sont financées accessoirement par l'emprunt pour 130 K€.

V.4. Budget Services funéraires

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 48 K€ (45 K€ au BP 2023).

La dépense la plus importante est représentée par les charges de personnel à hauteur de 34 K€ et par les charges à caractère général (fournitures, entretien et location d'une pelleuse) inscrits pour 10 K€;
Les recettes de prestations de services (48 K€) couvrent l'intégralité des charges.

V.5. Budget Énergies renouvelables

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à hauteur de 61 K€ et de 26 K€ en section d'investissement.

L'amortissement des panneaux (dépense de la section de fonctionnement et recette de la section d'investissement) est inscrit pour 11 K€.

Figurent également en section d'investissement le remboursement du capital de la dette pour 6 K€ et des dépenses d'équipement pour 20 K€.

Ces dépenses ainsi que les dépenses de charges à caractère général (33 K€) sont financées par le produit de vente de l'électricité produite (panneaux du GS St Exupéry, Maison du Cirque, groupes scolaires Parrant / Perrault et de la MCC) pour 61 K€ (contre 21 K€ au BP précédent).